

Broglie
27270



Mairie

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de monsieur Amaury LATHAM, Maire.

Présents :

Mme. DUTOUR Martine,
M. PAGNIE Patrice,
Mme. DUBOC Dominique,
Mme. BEUVE Véronique,
M. GALLIER Stéphane,
Mme. TESSIER Laurence,
M. DELAS Jean-Baptiste,
Mme. VADELORGE Stéphanie,
M. EMO Vincent,
M. BARBANCHON Mathieu
M. DE BROGLIE Philippe-Maurice,
Mme. DUFOUR Céline,
M. SEHET David,

Excusés :

Mme. BRUMENT Magali, donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice

Secrétaire de séance :

Mme. TESSIER Laurence,

Date de convocation :

10/04/2026

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres présents :

14

Ordre du Jour

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente (20/03/2026) et notification des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal ;
2. Désignation des membres du CCAS ;
3. Désignation des membres de la CCID ;
4. Désignation des représentants à la CLET ;
5. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
6. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget 2025 annexe du Lotissement ZA L'Arquerie ;
7. Adoption du budget annexe 2026 du Lotissement ZA L'Arquerie ;
8. Etat annuel des indemnités et frais des élus municipaux (sans délibération) ;
9. Approbation Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune ;
10. Maintien des tarifs du périscolaire (sans délibération) ;
11. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et divers ;
12. Montants de la participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2026/2027 ;
13. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;

14. Redevances d'occupation du domaine public ;
15. Admission en non-valeur des créances non recouvrées ;
16. Fongibilité des crédits ;
17. Indemnités des élus ;
18. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal ;
19. Vote du Budget Primitif 2026 pour le budget principal de la Commune de BROGLIE
20. Questions diverses

Monsieur Amaury LATHAM, maire, ouvre la séance.

Le conseil municipal désigne 1 secrétaire de séance : Mme Laurence TESSIER.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal présents ou représentés qui sont au nombre de **15** et constate que la condition du **quorum est atteinte**.

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 20/03/2026 et Notification des décisions du Maire :

1.1. Procès-Verbal de la séance du 20/03/2026

M. DE BROGLIE demande d'ajouter la mention suivante :

Lors des questions diverses, M. de Broglie a demandé à monsieur le maire : « sur quelle base le conseil appliquait la délibération de + 15 % des indemnités des élus ? ». Monsieur le Maire a répondu que les indemnités des élus seraient traitées lors du prochain conseil sans donner aucun chiffre ».

Le Procès-verbal est adopté, par 13 voix POUR et 2 abstentions (MM. DE BROGLIE et SEHET).

1.2. Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal.

- Décision N°232 du 17 Février 2026 (transmise en Préfecture le 20/02/2026) : Contrat de location d'un logement - Mme. Dorine HARANG
 - Appartement type F2 - 1^{er} étage
2bis place Bérurier – ancienne gare à BROGLIE
 - Bail 1 an à compter du 01/03/2026 (314,85 €/mois) – Tacite reconduction

2. Décision n° 233 du 21 avril 2026 (transmise en Préfecture le 22/04/2026)

Article 1^{er} : acceptation du devis de la société DSL (12 rue du 1^{er} mai, 76500 ELBEUF / SIRET 52769414500055) pour :

- L'achat d'un téléphone mobile et d'une carte SIM au prix total de 127,40 €HT ; inscrit au compte 2185.
- La souscription d'un forfait de téléphonie mobile pour un montant de 7€HT / mois, inscrit au compte 626.

3. Désignation des membres du CCAS - Délibération DCM 2026-04-24-01

Sont élus **par 14 voix POUR, et 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION** (DE BROGLIE) pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme DUTOUR Martine VP ;
- M. GALLIER Stéphane ;
- Mme DUBOC Dominique ;
- Mme TESSIER Laurence.

4. Désignation des membres de la CCID – Délibération DCM 2026-04-24-02

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **par 13 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS** (DE BROGLIE, SEHET), adopte la liste des membres proposés pour la commission communale des impôts directs (CCID) en vue d'une désignation par le Directeur départemental des finances publiques (DDFiP).

N°	Nom et prénom	Qualité Titulaire/suppléant
1	ACAR Erick	T
2	BARBANCHON Mathieu	S
3	BECKER Charlotte	S
4	BERTIN Sarah	S
5	BEUVE Véronique	T
6	BLOMMAERTS Christophe	T
7	BRUMENT Aurélien	S
8	CHEDVILLE Denis	S
9	COUVREUR Laetitia	S
10	DEJUST Benjamin	S
11	DELAS Jean-Baptiste	T
12	DESCHAMPS Fabienne	T
13	DEYRES Christophe	S
14	DUBOC Dominique	T
15	DUTOUR Martin	T
16	EMO Vincent	S
17	GADEYNE Bastien	S
18	GALLIER Stéphane	T
19	HURABIELLE - DELAMARRE Diane	S
20	HUS Jacques	T
21	PAGNIE Patrice	T
22	QUATRAVAUX Michèle	T
23	TESSIER Laurence	S
24	VADELORGE Stéphanie	T

5. Désignation des représentants à la CLECT – Délibération DCM 2026-04-24-03

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE** (DE BROGLIE, SEHET, DUFOUR) **et 0 ABSTENTION**, désigne monsieur Patrice PAGNIE, représentant titulaire et monsieur Amaury LATHAM, représentant suppléant de la commune de BROGLIE auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

6. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs – Délibération DCM 2026-04-24-04

Monsieur le maire constate qu'une seule liste se présente. La liste est composée de :
 Délégués titulaires : Amaury LATHAM, Patrice PAGNIE, Martine DUTOUR ;
 Délégués suppléants : Dominique DUBOC, Stéphane GALLIER, Laurence TESSIER.
 Ladite liste est élue **par 12 voix POUR et 3 votes blancs**.

7. Approbation des comptes 2025 du budget annexe du Lotissement ZA L'Arquerie – Délibération DCM 2026-04-24-05

Monsieur le Maire quitte la séance et après en avoir délibéré sous la présidence de M. PAGNIE Patrice, rapporteur, le conseil municipal, **par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS** (DE BROGLIE, SEHET, DUFOUR), le conseil municipal approuve le Compte financier Unique 2025 de la commune de BROGLIE soumis à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Le résultat du CFU présente un excédent,

- En Fonctionnement de : 24.781,23 €
- En investissement de : 95,46 €

Pour le budget annexe 2026 ce résultat est affecté comme suit :

- en recette d'investissement au compte 001 pour 95,46 €,
- en recette de fonctionnement au compte 002 pour 24.781,23.

8. Adoption du budget annexe 2026 du Lotissement ZA L'Arquerie – Délibération DCM 2026-04-24-06

Après avoir délibéré sur le budget primitif 2026 de la ZA l'Arquerie ci-après résumé, le Conseil Municipal, **APPROUVE A L'UNANIMITE** le budget soumis à son examen.

BUDGET PRIMITIF 2026 – Z.A. L'ARQUERIE					
DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Compte	N	N-1	Compte	N	N-1
Chapitre 042			75888 : Autres produits de gestion courante	7 598,02	
71355-042 : Variation des stocks de terrains aménagés	3 286,71				
65822 : Reversements de fiscalité à des tiers (la commune)	29 092,54				
			002 : Résultat de fonctionnement reporté	24 781,23	
TOTAL SECTION	32 379,25	0,00	TOTAL SECTION	32 379,25	0,00
DEPENSES INVESTISSEMENT					
Compte	N	N-1	Compte	N	N-1
			« 021 »		
168748 : emprunts et dettes assimilées	3 382,17				
			Chapitre 040		
			3555-040	3 286,71	
			001 : Résultat d'investissement reporté	95,46	
TOTAL SECTION	3 382,17	0,00	TOTAL SECTION	3 382,17	0,00

9. Etat annuel des indemnités et frais des élus municipaux (sans délibération) ;

Monsieur le maire présente le tableau de l'état récapitulatif des indemnités et frais versés aux élus municipaux pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Fonction	Indemnités de fonction (€)	Remboursement de Frais (mission, déplacement, représentation)	Avantages en nature (€)	Total (€)
BONNEVILLE Roger	Maire	18457,54	NEANT	NEANT	18457,54
LATHAM Amaury	Maire	2729,02	NEANT	NEANT	2729,02
PAGNIE Patrice	Adjoint	9715,70	NEANT	NEANT	9715,70
DUTOUR Martine	Adjoint	9715,70	NEANT	NEANT	9715,70
DUBOC Dominique	Adjoint	9715,70	NEANT	NEANT	9715,70
GALLIER Thierry	Adjoint	539,76	NEANT	NEANT	539,76

10. Approbation Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune – Délibération DCM 2026-04-24-07

Monsieur PAGNIE Patrice, rapporteur, présente à l'assemblée le résultat du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE BROGLIE - CLOTURE 2025			
Fonctionnement			
	Dépenses d'exploitation 2025		1 119 047,99
	Recettes d'exploitation 2025		1 181 419,67
	Résultats d'exploitation reportée 2024		241 386,30
	Excédent de clôture		303 757,98
Investissement			
	Dépenses d'investissement 2025		431 788,45
	Recettes d'investissement 2025		492 901,24
	Excédent d'investissement reporté 2024		82 377,15
	Excédent de clôture		143 489,94
Restes à réaliser			
	Dépenses d'investissement		205 993,42
	Recettes d'investissement		
	Excédent global de clôture 2025		241 254,50
	Soit un excédent d'exploitation de clôture 2025		303 757,98
	Soit un excédent d'investissement de clôture 2025		143 489,94

Monsieur le Maire quitte la séance et le conseil municipal sous la présidence de monsieur Patrice PAGNIE, rapporteur, après en avoir délibéré, **par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 3**

ABSTENTIONS (DE BROGLIE, SEHET, DUFOUR) **APPROUVE** le Compte financier Unique 2025 de la commune de BROGLIE.

11. Maintien des tarifs du périscolaire (sans délibération)

Monsieur le maire indique à l'assemblée que les tarifs de l'accueil périscolaire seront maintenus pour l'année scolaire suivante

12. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et divers – Délibération DCM_2026-04-24-08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **L'UNANIMITE**,
DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 11.349,34 € pour le CCAS ;
DECIDE d'accorder les subventions aux associations et organismes retenus par la Commission Finances et d'inscrire au Budget Primitif 2026 de la commune les montants détaillés ci-après :

ASSOCIATION/ORGANISME	Montant alloué 2025	Montant alloué 2026
Coopérative Ecole Primaire J-F Mérimée	3 900,00 €	3 900,00 €
ACPG-CATM-TOE (Association Cantonale des Anciens Combattants)	0,00 €	100,00 €
AFSEP (Sclérose en plaques)	100,00 €	100,00 €
Anciens Combattants de Broglie (Section locale)	0,00 €	200,00 €
AGIR avec BECQUEREL pour la vie	100,00 €	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Broglie	300,00 €	300,00 €
Amis des Monuments et Sites de l'Eure	50,00 €	50,00 €
APAB (Association pour l'Avenir de Broglie)	500,00 €	1 000,00 €
APE de Broglie Ecole Elémentaire	0,00 €	100,00 €
APE du Collège de Broglie	0,00 €	100,00 €
Broglie Karaté	300,00 €	300,00 €
CFA Bâtiment Evreux	75,00 €	225,00 €
CFAIE Val-de-Reuil	150,00 €	150,00 €
Champs et Sons productions	100,00 €	100,00 €
Chaussures vertes	100,00 €	100,00 €
Club Football FCSA	1 300,00 €	1 300,00 €
Club Joie de Vivre	1 000,00 €	1 000,00 €
Culture et Patrimoine dans nos villages	50,00 €	100,00 €
Gymnastique Volontaire	300,00 €	300,00 €
Judo Club de Bernay	150,00 €	150,00 €
Le Rouge et Le Noir	100,00 €	200,00 €
Mam et Zonette	100,00 €	100,00 €
Tennis Club de Broglie	300,00 €	300,00 €
Vie et Espoir	100,00 €	100,00 €
TOTAL (c/65748)	12 450,00 €	10.375,00 €

Le groupe d'opposition exprime le regret que la subvention accordée au Club Football FCSA soit la même que l'année dernière. En effet, le montant de la subvention avait été abaissé l'année dernière compte tenu d'efforts budgétaires ponctuels à consentir. Il serait donc souhaitable de revenir à la situation de 2024.

Après débat, monsieur le maire valide cette proposition d'augmenter la subvention du club de foot et prendra les mesures pour ce faire.

13. Montants de la participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2026/2027 – Délibération DCM_2026-04-24-09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE**, fixe à 1250 € par élève, la participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2026/2027.

14. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 - Délibération DCM_2026-04-24-10

Monsieur Patrice PAGNIE, rapporteur, présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il propose au conseil municipal de maintenir en 2026 les taux d'imposition 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, DÉCIDE de ne pas modifier le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48,38 %
- Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10,95 %

15. Redevances d'occupation temporaire du domaine public - Délibération DCM_2026-04-24-11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION** (DE BROGLIE),

FIXE les tarifs des redevances pour occupation temporaire du domaine public tels que proposés en annexe, avec application à compter du 01/06/2026, étant précisé que les tarifs de la catégorie 1 sont incompressibles quelle que soit la période d'occupation demandée entre le 1er mars inclus et le 31 octobre inclus.

Redevances d'occupation du domaine public - 2026						
CATÉGORIE 1	Tarif au m ²					
	Pour la période du 01/03 inclus au 31/10 inclus			Par mois		
Terrasse temporaire sur places de stationnement ou trottoirs ouvertes/fermées	3,00 €					
Étalage sur le domaine public : mobilier amovible, casiers de distribution alimentaire...				3,00 €		
CATÉGORIE 2	Tarif/jour au ml		Tarif/mois au ml		Tarif/trimestre au ml	
	< 6 ml	≥ 6 ml	< 6 ml	≥ 6 ml	< 6 ml	≥ 6 ml
Marché hebdomadaire	1,50 €	3,00 €	6,50 €	13,00 €	19,50 €	39,00 €
Food truck	1,50 €	3,00 €	6,50 €	13,00 €	19,50 €	39,00 €
Fête foraine	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
CATÉGORIE 3	Tarif/jour au ml					
	Intérieur			Extérieur		
Marché exceptionnel : foire à tout, Noël...	4,50 €			cf. CAT. 2		
CATÉGORIE 4	Tarif journalier					
	< 4 h			≥ 4 h		
Grand camion : outillage, démonstration, coiffeur, cirque ...	60,00 €			90,00 €		
CATÉGORIE 5	Tarif/jour au ml		Tarif/mois au ml		Tarif/trimestre au ml	
	< 6 ml	≥ 6 ml	< 6 ml	≥ 6 ml	< 6 ml	≥ 6 ml
Occupation non commerciale : échafaudages, palissades de chantier, dépôts de matériaux, bennes...	1,00 €	2,00 €	60,00 €	120,00 €	300,00 €	600,00 €

16. Admission en non-valeur des créances non recouvrées - Délibération DCM_2026-04-24-12

Monsieur Patrice PAGNIE, rapporteur propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances non recouvrées de plus de dix ans et d'inscrire au budget principal de la commune une provision pour le reste de ces créances. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (DE BROGLIE, SEHET, DUFOUR)**, DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables (Compte FD-6541), antérieures au 31 décembre 2015 pour un total de 10.343,17 € et DECIDE d'inscrire en provision au compte FD-681 la somme de 11.142,56€.

17. Fongibilité des crédits - Délibération DCM_2026-04-24-13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (DE BROGLIE, SEHET, DUFOUR) et 0 ABSTENTION**, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget.

18. indemnités de fonction- Délibération DCM_2026-04-24-14

Avant le vote de la délibération, monsieur le maire précise qu'un amendement a été présenté par le groupe d'opposition. Il en donne lecture (Cf. Annexe du PV) et le soumet au vote. L'amendement **est rejeté par 12 voix CONTRE et 3 voix POUR (DE BROGLIE, SEHET, DUFOUR)**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (DE BROGLIE, SEHET, DUFOUR) et 0 ABSTENTIONS** DECIDE d'une part, de tenir compte de la revalorisation des indemnités des élus liée au nouveau statut de l'élu local et par conséquent de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire, à savoir : pour le Maire, le taux passe de 51,60% à 55,7%, pour les Adjoints : le taux passe de 19,8% à 21,38%. D'autre part, que les indemnités de fonction suivront l'évolution de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBTFP) et de la valeur du point d'indice.

Les montants attribués par le conseil municipal sont les suivant :

Fonction	Taux en % de l'IBTFP	% de l'IBTFP de l'indemnité allouée de droit	Montant indemnité avant majoration	Majoration 15% Commune ex-chef-lieu de canton	Valeur mensuelle au 20/03/2026
Maire	55,60%	100,00%	2 285,45	342,82	2 628,27 €
2 ^{ème} Adjoint	21,38%	100,00%	878,83	131,82	1 010,65 €
1 ^{er} Adjointe	21,38%	100,00%	878,83	131,82	1 010,65 €
4 ^{ème} Adjoint	21,38%	100,00%	878,83	131,82	1 010,65 €
3 ^{ème} Adjointe	21,38%	100,00%	878,83	131,82	1 010,65 €
TOTAL					6 670,87 €

19. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - Budget PRINCIPAL de la Commune de BROGLIE - Délibération DCM_2026-04-24-15

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE**, DECIDE de prendre en compte la modification des Restes A Réaliser correspondant aux engagements pris sur l'exercice 2025 et non liquidés au 31 décembre 2025 et qui doivent être reporté sur l'exercice 2026, à savoir, la somme de 221.665,98 €, au lieu de 205.993, 42 €. D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (303.757,98 €) au budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement au compte 1068 : 78.166,04 €
- Affectation en recettes de fonctionnement au compte 002 : 225.591,94 €

20. Budget Primitif 2026 du budget PRINCIPAL de la Commune de BROGLIE- Délibération DCM_2026-04-24-16

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (DE BROGLIE, SEHET, DUFOUR) et 0 ABSTENTIONS**, DECIDE d'arrêter le Budget Primitif 2026 du Budget PRINCIPAL de la Commune de BROGLIE qui s'élève en recettes et en dépenses aux sommes de :

- Section de fonctionnement : Un million six cent sept mille trois cent quatorze euros et quarante centimes (1.607.314,40 €).
- Recettes d'investissement : Six cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt-deux euros et six centimes (679.722,06 €) ;
- Dépenses d'investissement : Quatre cent cinquante-quatre mille trente-huit euros et six centimes (454.038,06 €).

21. Questions diverses

Les questions suivantes ont été transmises conformément au règlement intérieur du conseil municipal

21.1. RECOLEMENT

Question écrite de M. SEHET : « *Afin de garantir une gestion rigoureuse et transparente des ressources communales, je souhaite vous interroger sur la mise en œuvre d'un récolement et d'un contrôle régulier dans l'ensemble des domaines relevant de la commune. Pouvez-vous préciser si les procédures formalisées de récolement, de vérification et de mise à jour existent, notamment dans les domaines suivants à chaque élection municipale, que le maire soit réélu ou non, les communes sont dans l'obligation de procéder au récolement de leurs archives* ».

Réponse : Le récolement des archives a été effectué en 2022. Il ne l'a pas été à la suite du scrutin de du 17 novembre 2025 compte tenu de la proximité avec les élections municipales de mars 2026. Il est prévu d'appliquer cette procédure dans le courant de l'année 2026.

21.2. RECRUTEMENT

Question écrite de Mme. DUFOUR : « *Pour faire suite au recrutement qui a été fait du secrétaire général, précédant la période précédant les élections générales, ou une information minimaliste a été communiqué, nous sollicitons, en application de l'article L. 2121-13 du CGCT, la communication des documents suivants : Copie de son contrat de travail (ou acte de nomination) précisant la nature, la durée et les conditions du recrutement ; le détail de son parcours professionnel et de ses diplômes* ».

Réponse : L'arrêté décidant le recrutement et fixant ses modalités peut être transmis comme tous les arrêtés. Le recrutement du personnel relève de l'exécutif qui, conformément à la RGPD n'a pas d'obligation à transmettre les données personnelles que comporte un CV. Le recrutement du secrétaire général s'est fait au même indice que Mme Van Der Heyden. L'arrêté de recrutement sera transmis aux membres du conseil municipal dans les jours qui viennent.

21.3. SITUATION PROFESIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE

Question orale de M. DE BROGLIE : « *Vous avez déclaré dans la presse lors de la campagne électorale que vous occupiez une fonction de salarié à plein temps à Paris. La rumeur indique que vous êtes effectivement salarié dans un Garage à Boulogne. Pouvez-vous informer les administrés de cette situation en expliquant comment vous pouvez être rémunéré pour une fonction à plein temps dans le privé et être disponible et justifier une rémunération supérieure à votre prédécesseur qui habitait la commune à plein temps, et était disponible car retraité ?* »

Réponse : monsieur le maire indique qu'il occupe la fonction de gérant, et non de salarié à plein temps, dans un garage à Boulogne. Ce statut lui permet d'être libre de son emploi du temps.

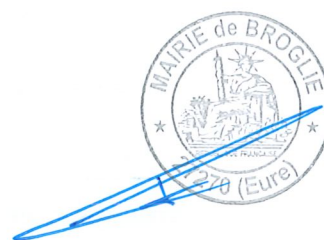
L'ORDRE DU JOUR ET LES QUESTIONS DIVERSES ETANT EPUISES, LA SEANCE EST LEVEE A VINGT HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES.

Pour affichage, le 24 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.



Le Maire,
Amaury LATHAM.



ANNEXE

au procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 avril 2026

AMENDEMENT

Présenté par les membres du groupe d'opposition

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus locaux,
Vu la délibération soumise au Conseil municipal par la majorité municipale, visant à fixer au maximum légal les indemnités de fonction du maire et des adjoints,
Vu la situation, à titre de comparaison, de la commune de Bernay, commune appartenant à la strate des 10.000 à 19.999 habitants (CGCT), dont le maire, Mme Marie-Lyne Wagner, a fait le choix, par délibération, de fixer son indemnité mensuelle à 1.759 €, soit un montant inférieur au plafond légal de 2.778 €, et celles de ses adjoints à 842 € mensuels, également inférieures au maximum légal de 1.175 €,
Considérant que la commune de Broglie appartient à la strate des 1.000 à 3.499 habitants et dispose de quatre adjoints, se situant ainsi dans une strate démographique intermédiaire,
Considérant que le choix de fixer les indemnités au maximum légal ne constitue pas une obligation, mais une simple faculté laissée à l'appréciation du Conseil municipal,
Considérant que le montant maximal de 2.600 € mensuels pour le maire apparaît disproportionné au regard de la taille de la commune et des pratiques observées dans les communes comparables,
Considérant que le montant maximal de 1.084 € mensuels pour les adjoints apparaît également excessif dans ce contexte,
Considérant l'exigence de modération dans l'utilisation des deniers publics et les besoins d'investissements de la commune.
Il est précisé que les montants proposés permettraient de réaliser une économie estimée à : 79.200 € à 92.400 € pour le maire ; 34.848 € à 40.656 € par adjoint, soit 139.392 € à 162.624 € pour les quatre adjoints ; soit une économie globale comprise entre 218.592 € et 255.024 € sur la durée de la mandature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer l'indemnité de fonction du maire à un montant mensuel de 1.500 €, indexé conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Article 2 : de fixer l'indemnité de fonction des adjoints à un montant mensuel de 600 €, indexé conformément aux dispositions légales en vigueur.

